

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-12-8-10

Séance du lundi 6 décembre 2021

ACCORD ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET ALSABAIL FIXANT L'ECHANCIER DE REMBOURSEMENT DES AVANCES SANS INTERET PRECEDEMENT ATTRIBUEES PAR LES DEPARTEMENTS DU BAS-RHIN ET DU HAUT-RHIN A ALSABAIL

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH, Martine DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
KLINKERT Brigitte donne procuration à MILLION Lara
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTS :

DEBES Vincent
DREYFUS Elisabeth
KOCHERT Stéphanie
STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article 133 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les accords précédemment conclus entre ALSABAIL et le Département du Bas-Rhin le 17 août 2018 et entre ALSABAIL et le Département du Haut-Rhin le 12 novembre 2018,
- VU l'avis favorable de la Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques du 23 novembre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Fixe, en accord avec ALSABAIL, les modalités de remboursement à la Collectivité européenne d'Alsace, par cette société, des avances sans intérêt consenties jusqu'en 2015 par les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin conformément à l'accord joint en annexe à la présente délibération qui détermine l'échéancier des remboursements ;
- Précise que ce nouvel échéancier se substituera à tous les autres échéanciers de remboursement actuellement en vigueur entre les parties, lesquels se trouvent, dans cette attente, privés d'effets à raison de la suspension précitée ;
- Approuve en conséquence l'accord susmentionné à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et ALSABAIL, joint en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à le signer.

Monsieur Yves SUBLON, en tant que Président de Alsabail, Messieurs Pierre BIHL et Sébastien ZAEGEL, Mesdames Catherine GRAEF-ECKERT, Pascale PFEIFFER, et Lara MILLION, en tant que membres du conseil d'administration au sein du même organisme, ne participent ni au débat ni au vote.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité